



**DRIRE**

CENTRE  
DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DU CENTRE

PARCAY MESLAY, le 24/10/06

Le Directeur régional

A

Monsieur le Directeur,  
Société APM BLERE LAVAL  
44, quai de BELLEVUE  
37150 BLERE

**Objet :** Visite d'inspection du 2 mai 2006

**Réf. :** Notre courrier de suites du 12 mai 2006

Monsieur,

L'inspection des installations classées a procédé le 2 mai 2006 à une visite de vos installations. Par courrier du 12 mai 2006, il vous a été confirmé que dans le cadre de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et en application de votre arrêté préfectoral d'autorisation du 7 octobre 2004, vous êtes tenus de respecter un programme annuel de surveillance des émissions de COV. Le constat de l'inspection relevant que les dernières mesures remontent à l'année 2001 constitue donc une non-conformité.

Il convient en conséquence de confirmer la réalisation des actions correctives nécessaires et de me transmettre le résultat de ces mesures dans les plus brefs délais et en tout état de cause **avant le 30 novembre 2006**.

D'autre part, sur votre demande, il vous a été accordé par arrêté préfectoral du 12 avril 2006 des délais supplémentaires pour :

- Le fonctionnement en circuit fermé des systèmes de refroidissement ;
- Le traitement des eaux de voiries.

Je vous demande de confirmer que toutes les dispositions nécessaires seront prises afin de respecter l'échéancier fixé au 31 décembre 2006.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef de la subdivision risques chroniques,

